

**Titre de Moniteur
d'Atelier**

**Présentation &
procédure
d'admission**

La profession

Le moniteur d'atelier exerce principalement son métier en milieu de travail protégé dans les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et dans les Entreprises Adaptées (EA). Dans ces structures, le métier s'exerce auprès de personnes adultes en situation de handicap moteur, psychique, mental, sensoriel et/ou d'exclusion. La vulnérabilité des personnes accueillies dans ces structures nécessite d'exercer sa mission selon une démarche éthique en adoptant une posture d'accompagnement basée sur l'écoute, le respect du principe d'autodétermination et favorisant le développement du pouvoir d'agir des personnes.

La personne et le groupe accompagnés sont donc au cœur de l'activité du Moniteur d'Atelier, la mission du Moniteur d'atelier étant d'assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement de la personne et/ou à l'insertion dans le milieu de travail « ordinaire ». Quelles que soient les activités du Moniteur d'atelier, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un parcours d'inclusion et de développement des compétences sociales et professionnelles des personnes accompagnées, conformément à la loi de Mai 2022 et ses décrets d'application.

A cet égard, il est amené à gérer ses différentes missions, en tenant compte d'un public accueilli diversifié et dont les comportements, attentes et expressions sont complexes à accompagner dans un cadre de travail, ainsi que d'un environnement économique concurrentiel.

De manière synthétique, les activités du moniteur d'atelier s'articulent autour de 3 grands axes :

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages,
- L'organisation et la conduite de la production de biens ou de services, l'animation d'une équipe en situation de production,
- Le soutien au développement, à la reconnaissance et à la certification des compétences professionnelles des personnes accompagnées.

Ces trois grands domaines d'activité s'exercent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, interne et/ou externe à l'établissement, avec laquelle il coopère et communique par écrit et par oral, avec les moyens actuels y compris numériques.

Le Moniteur d'atelier doit pouvoir articuler avec discernement les composantes de son activité en tenant compte de l'expression, des projets des personnes accompagnées, des engagements de l'établissement d'accueil, des objectifs d'inclusion et des impératifs de la transition écologique.

Les textes de référence

Dispositions prévues dans les référentiels de compétences, de formation et de certification validés par la CPNE-FP le 18 janvier 2024 relatif au Titre de Moniteur d'Atelier en Milieu de Travail Protégé de niveau IV (RNCP).

Objectifs de la formation

La formation doit permettre au moniteur d'atelier d'acquérir et de développer les compétences afin d'assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement de la personne et/ou à l'insertion dans le monde ordinaire.

L'enjeu de la formation est le développement des compétences du métier en assurant l'équilibre entre toutes les composantes de la mission :

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages en milieu de travail protégé ;
- Organiser, conduire la production de biens ou de services et animer une équipe en situation de production en milieu de travail protégé ;
- Soutenir le développement des compétences professionnelles des personnes. Favoriser leur reconnaissance et l'accès à la certification professionnelle en milieu de travail protégé ;

Architecture de la formation

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance sur une amplitude de 14 mois.

Formation théorique : 441h (dont 14h de certification)

Formation pratique :

- Pour les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle :
 - o Un stage long de 980h + un stage court de 105h
- Pour les salariés en poste :
 - o Etre en situation d'encadrement de personnes handicapées pendant toute la durée de la formation, au minimum à 80% d'un temps plein + réaliser un stage court de 105h

L'accès à la formation peut se faire en formation initiale ou continue. La formation continue n'est accessible qu'au moniteur d'atelier travaillant en Établissement et Service d'Aide par le Travail ou en Entreprise Adaptée.

Deux voies d'accès à la certification sont identifiées par la CPNE-FP :

- L'accès par la formation,
- L'accès par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Par ailleurs, l'individualisation des parcours peut conduire à la réalisation de parcours de formation et de certification hybrides (formation/VAE), partiels, par bloc, s'inscrivant dans le temps.

Néanmoins, les partenaires sociaux de la CPNE-FP s'engagent à favoriser l'accès à la certification totale des professionnels pour répondre aux enjeux cités plus haut.

La formation au TMA est menée conjointement par les 2 opérateurs historiques des formations de moniteur d'atelier à savoir l'AFPA et Inkpit conformément à l'habilitation attribuée par l'OPCO santé en date du 4 juillet 2024.

Formation délivrée et reconnue par les partenaires sociaux de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif, inscrite au RNCP et reconnue au niveau IV.

Inkpit est pilote de la formation TMA sur la Région Occitanie – Territoire Midi-Pyrénées.

Les contenus de formation

Ils sont organisés en 3 blocs de compétences :

Bloc 1 : Accompagner les personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages en milieu de travail protégé (161 h)

Bloc 2 : Organiser, conduire la production de biens ou de services et animer une équipe en situation de production en milieu de travail protégé (133 h)

Bloc 3 : soutenir le développement des compétences professionnelles des personnes. Favoriser leur reconnaissance et l'accès à la certification professionnelle en milieu de travail protégé (133 h)

Certification : 14 h

La répartition des blocs entre l'AFPA et Inkipit se fait selon les modalités suivantes :

OF	B1	B2	B3	Certification
AFPA	/	60% 87,5h	100% 133h	/
Inkipit	100% 161h	40% 45,5h	/	14h

Moyens et méthodes pédagogiques

La formation des moniteurs d'atelier est construite sur le modèle d'alternance intégrative. L'alternance intégrative se veut une modalité de l'alternance centre de formation / terrain d'expérience qui priorise l'articulation de ces deux espaces au bénéfice de l'apprentissage de compétences. Concrètement, le clivage théorie/pratique n'est pas un critère de distinction entre ces espaces d'apprentissage. Le parcours de formation s'articule autour d'une progression pédagogique coordonnée entre l'organisme de formation et l'entreprise, les deux espaces contribuant à l'apprentissage et à l'évaluation des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice du métier de moniteur d'atelier.

L'alternance mobilise un certain nombre de moyens à mettre en œuvre en amont, pendant et après la formation :

- Journée d'accueil avec les tuteurs et présentation de la formation
- Entretien tripartite de suivi en établissement
- Entretien de bilan et perspectives avec le tuteur

La formation propose ainsi des apports théoriques, des travaux de groupe, des études de faits et de dossiers, des mises en situation et des applications pratiques en situation de travail.

S'adressant à des adultes, professionnels en poste, elle vise à favoriser leur participation active par la prise en compte de leurs observations, leur expérience personnelle et professionnelle dans les enseignements proposés.

Enfin, de la formation en distanciel est mise en œuvre dans le cadre de la formation TMA. Certaines journées de formation seront donc réalisées en synchrone sur des temps prévus dans le calendrier de formation. Il peut y avoir des échanges en visio avec les intervenants, des temps de travail en groupe ou encore des travaux en individuel. 8 journées de formation sont prévues selon cette modalité pédagogique, soit 56h.

Modalités de certification

Pour accéder à la certification, il convient d'avoir rédigé son dossier support et avoir suivi au moins 80% de la formation de chaque bloc et avoir été en situation d'encadrement de personnes en situation de handicap en ESAT ou EA pendant toute la durée de la formation, au minimum à 80% d'un temps plein.

La certification du TMA

Le stagiaire soutient devant un jury d'évaluation organisé par le responsable de la formation. Ce jury est composé : d'un formateur qui n'a pas formé l'apprenant, d'un professionnel encadrant des personnes handicapées en situation de production (titulaire du CBMA, du TMA, ayant suivi la formation première classe ou seconde classe, ou titulaire d'un DEETS) et d'un membre d'un représentant de direction d'un établissement accueillant des personnes handicapées en situation de production.

Cette soutenance s'appuie sur :

- La rédaction d'un dossier écrit portant sur une situation particulière en lien avec les compétences du module ou un projet développé au sein de l'établissement
- La présentation orale de cette action
- L'échange avec le jury d'évaluation

Durée des évaluations

Les évaluations se déroulent devant un seul jury et durent une 1h15.

Règles d'attribution de la certification

Pour l'obtention de la certification « Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé », le candidat doit valider chacun des 3 blocs de compétences.

Règle d'attribution des blocs de compétences

Quel que soit le bloc, un bloc de compétences est réputé acquis dès lors que l'ensemble des compétences a été validé.

Chacun des blocs rassemble un certain nombre de compétences déclinées en critères, observables à l'écrit comme à l'oral.

Le candidat valide une compétence lorsque la majorité des critères est réputée acquise, soit la moitié des critères +1.

Lorsque qu'une compétence compte 2 critères, la compétence est validée dès lors que l'ensemble des critères est validé.

Dans le cas d'une validation partielle, les blocs sont acquis à vie.

Épreuves de certification

Blocs	Modalités d'évaluation
<p>Bloc 1 : accompagner les personnes en situation de handicap au travers des activités de production et d'apprentissage dans le secteur du travail protégé</p>	<p>L'évaluation du bloc 1 s'appuie sur l'explicitation de situations d'accompagnement vécues par le candidat et présentées à un jury : contextualisation, description et regard critique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un dossier synthétique guidé de 8 à 10 pages - Entretien oral de 30 minutes maximum
<p>Bloc 2 : Organiser, conduire la production de biens ou de services et animer une équipe en situation de production dans le secteur du travail protégé</p>	<p>L'évaluation s'appuie sur la réalisation d'un entretien avec le jury à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation explicitée à l'oral de pièces professionnelles relatives à une production de biens ou de services organisée et conduite par le candidat - Une observation commentée sur site de la pratique du candidat en matière de sécurité et d'adaptation des postes de travail - Un entretien oral est de 30 minutes maximum
<p>Bloc 3 : Soutenir le développement des compétences professionnelles des personnes, favoriser leur reconnaissance dans le secteur du travail protégé</p>	<p>L'évaluation du bloc 3 s'appuie sur l'explicitation, à partir d'une séquence d'apprentissage vécue par le candidat et présentée à un jury, de sa contribution au processus de développement de compétences par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rédaction d'un dossier synthétique guidé de 5 à 8 pages - La présentation d'écrits professionnels représentatifs des compétences du bloc 3 - Un entretien oral de 30 minutes maximum

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h

Procédure d'admission

L'accès au titre de Moniteur d'Atelier est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La V.A.E

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

- Être âgé de 18 ans au premier jour de la première période de formation pratique (possibilité de dérogation au regard de l'âge légal de 16 ans sur dossier)
- Public / statut :
 - o Les salariés en ESAT et EA qui accompagnent les personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages,
 - o Les demandeurs d'emploi ou les personnes en projet de reconversion professionnelle qui souhaitent accéder au métier de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé, dans le cadre des dispositifs prévus à cet effet.

Toutes les personnes, quel que soit leur statut, devront être en situation d'accompagnement de personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages dans un ESAT ou une EA pendant la durée de la formation.

Pour accéder à la formation (parcours complet ou partiel), les personnes qui ne disposent pas d'une expérience professionnelle d'au moins 70 heures dans cet emploi ou dans le secteur du travail protégé auprès des publics concernés, intègrent la formation menant à la certification à la condition d'avoir réalisé une période de découverte du métier (type PMSMP) ou une expérience professionnelle de 10 jours (70 heures) minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur. Ce prérequis a pour objectif de leur permettre de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, de valider leur projet.

Les justificatifs (contrat de travail, bilan PMSMP, lettre de recommandation...) devront être produits à l'organisme de formation en charge du positionnement avant l'entrée en formation.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

	Blocs de compétences du Titre Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé		
	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
Equivalences automatiques avec l'ancienne certification			
CBMA - Certificat de Branche Moniteur d'Atelier (par rétroactivité)	X	X	X
Titre à finalité professionnelle de Moniteur d'atelier (Obtenu avant le 4 Janvier 2024)	X	X	X
Equivalences avec d'autres certifications professionnelles de niveau 4			
Titre professionnel ETI - Encadrant technique d'insertion		X	X
Titre à finalité professionnelle ETAIE – Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économique		X	X
DEME - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur	X		
DETISF - Diplôme d'Etat Technicien de l'intervention sociale et familiale	X		
Bac PRO ASPP – Accompagnement, soins et services à la personne	X		
Equivalences avec des certifications professionnelles de niveau 3			
DEAES - Diplôme d'état Accompagnant éducatif et social (JO du 31/08/21)	X		
Titre à finalité professionnelle MM - Maître de maison en secteur médico-social et social	X		
CQP SN - Surveillant de nuit en secteur sanitaire, social et médico-social	X		
Titre à finalité professionnelle SVN - Surveillant Visiteur de Nuit	X		
Equivalences avec des certifications professionnelles de niveau 5			
BTS SPRS – Services et prestations des secteurs sanitaire et social	X		
Equivalences avec des certifications professionnelles de niveau 6			
DEETS – Diplôme d'état d'Educateur technique spécialisé	X	X	X
DEES – Diplôme d'état d'Educateur spécialisé	X		

III – POSITIONNEMENT

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé pour les publics cibles. Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'une évaluation écrite et orale permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base dans la maîtrise de la langue Française.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier.
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, ainsi que d'étudier les équivalences et les demandes de parcours partiel, et d'individualiser son parcours.

Il s'appuie sur une note de mise en œuvre et des supports élaborés par la CPNE-FP.

IV – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le positionnement donne lieu à un plan individuel de formation indiquant :

- l'accès immédiat ou non à la formation ainsi que les actions de remédiation à entreprendre pour pouvoir y accéder
- les blocs suivis en formation
- les épreuves par bloc auxquelles se présentera le candidat
- la durée du stage d'alternance pour chaque bloc
- la durée du stage court

Le document est produit par la personne en charge du positionnement et validé par l'OF. Il est signé par le candidat, et l'employeur si la formation se déroule dans le cadre d'un contrat de travail.

En cas de difficultés importantes à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques, identifiées par l'organisme de formation à partir des tests, et pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation

Au final, le positionnement permet d'adapter, d'individualiser le parcours de la personne et l'accompagnement vers la certification, notamment lorsque la personne rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques. Par ailleurs, le positionnement permet d'étudier les équivalences de bloc et les allègements de formation auxquelles peut prétendre le candidat en fonction de son parcours de formation antérieur, ou encore les demandes de parcours partiel quel qu'en soit le motif (choix d'un parcours d'acquisition partiel ou progressif de blocs, bloc acquis antérieurement par la voie de la VAE, financement partiel, ...)

Durée de validité de la décision d'admission

Les résultats du positionnement en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des reports d'admission sont possibles dans les cas suivants :

- 1 an, renouvelable une seule fois, accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congés de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de ses enfants âgés de moins 4 ans
- 1 an, renouvelable deux fois, accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de CPF ou de transition professionnelle
- 1 an, non renouvelable peut être accordé par le directeur de l'établissement, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer, par courrier, son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 3 ans. Au-delà de ces trois ans, le candidat a obligation de repasser le positionnement.

VI – COUTS DE LA FORMATION

Frais de formation

Tarif formation continue (toutes situations d'emploi, sauf contrat d'apprentissage) : 13,50 €/heure soit 5 953,50 €

Les frais pédagogiques de formation sont pris en charge à 100% par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle dans la limite des places financées.

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

VII - CONTACTS

Campus de Tarbes

Sandra PALETTE : 05 62 35 30 621 | s.palette@arseaa.org

Campus de Toulouse

Corinne BELLON : 05 61 19 09 43 | c.bellon@arseaa.org